

## Charte de l'enseignement à distance à destination des étudiants de l'Athénée Royal « CROMMELYNCK »

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de ses conséquences sur les apprentissages, la présente charte vise à attirer votre attention sur l'utilisation responsable et respectueuse des différents supports numériques. Le rappel de certains principes nous permettra de garantir des conditions d'enseignement et d'apprentissage sereines, de protéger nos personnels ainsi que nos élèves et de favoriser le développement de futurs citoyens éclairés, autonomes et responsables.

### 1. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES PROPOS :

Les étudiants ne sont pas autorisés à enregistrer le son et/ou la vidéo d'un cours, quel que soit son format. L'enseignant est la seule personne habilitée à activer l'enregistrement de son cours à des fins pédagogiques pour, éventuellement, le mettre à disposition de la classe. L'ensemble des étudiants concernés en est alors informé en début de cours. Si un étudiant ne souhaite pas être enregistré, il peut activer le mode audio et choisir d'éteindre sa caméra. Attention, cette disposition ne vaut pas lorsqu'il s'agit de procéder à une évaluation en ligne du travail de l'élève. Il faut en effet pouvoir clairement l'identifier lors de l'échange concerné.

### 2. ENVIRONNEMENT PERSONNEL :

Il est préconisé de :

- s'équiper d'une tablette, d'un ordinateur avec webcam, et, si possible, d'un casque avec micro ou de tout support compatible.

- anticiper et contourner d'éventuels problèmes de connexion (*prévoir un câble réseau pour se brancher à la box directement, disposer si possible d'un WIFI stable ou d'une clé 4G, etc.*) ;

- s'installer, dans la mesure du possible, dans un endroit calme pour suivre sa classe virtuelle ;

- vérifier que vous maîtrisez bien les réglages audio et vidéo de la plateforme pour activer ou désactiver le micro, votre webcam, ou si besoin, mettre en place une image de fond virtuelle derrière vous ;

- préparer l'organisation de votre prise de notes : manuscrite ou sur ordinateur. Pensez, si vous disposez d'un écran suffisamment grand, à préparer votre écran en divisant celui-ci entre l'espace dévolu à la plateforme pour suivre la vidéo et participer au chat, et celui dédié à l'interface de votre éditeur de texte.

Les élèves qui ne disposent pas objectivement de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793.

### 3. COMPORTEMENT DE L'ÉTUDIANT EN SESSION DE COURS CONNECTÉ :

Chacun s'engage, comme lors d'un cours classique en présentiel, à adopter un comportement irréprochable, c'est-à-dire :

- choisir un lieu au calme, porter une tenue correcte et adopter une attitude sérieuse face à la leçon qui va débiter. Ce qui suppose qu'on ne mange pas durant le cours et que, comme en présentiel, seule la consommation d'eau est tolérée) ;

- arriver à l'heure. Il est recommandé de se connecter 5 minutes avant le début du cours (*le cours précédent se terminera 5 minutes avant, pour que vous puissiez changer de salle virtuelle, gérer les connexions, etc.*) ;

- au cas où votre identité n'était pas automatiquement renseignée, il est demandé de vous nommer clairement en vous connectant (*Ex. : Prénom / Nom / classe*) et de n'utiliser que l'identifiant et le mot de passe fourni pour votre connexion à **Office 365** ;

- ne pas s'absenter ou pratiquer une autre activité en ligne en cours de séance ;

- ne pas utiliser son téléphone portable pour une autre activité ;

- ne pas discuter avec une personne présente dans son entourage sauf cas de force majeure ;

- respecter les consignes de l'enseignant quant à l'usage du chat ;

- ne pas diffuser des ressources (*vidéo, audio notamment*) qui pourraient perturber le cours ;

- prévenir l'enseignant en cas de retard, d'absence ou si un départ précoce du cours est nécessaire ;

- **justifier ses absences** auprès de l'enseignant de la matière. Un relevé des présences sera effectué lors de chaque séance de cours en ligne. Les éducateurs(*trices*) référent(e)s veilleront à notifier les informations recueillies au plus tard le lendemain de l'absence afin de permettre aux parents, aux élèves majeurs d'éviter la répétition de ces comportements qui peuvent mener au décrochage.

Pour rappel, l'obligation scolaire demeure d'application, même en ce qui concerne l'enseignement à distance.

Après signalement par l'enseignant via un rapport officiel, tout manquement disciplinaire pourra être sanctionné par la Direction ou son représentant selon les normes définies dans le R.O.I., le règlement des études et les différentes dispositions légales qui s'appliquent de plein droit à l'enseignement.

### 4. COMPORTEMENT DE L'ENSEIGNANT EN SESSION DE COURS CONNECTÉ :

Tout travail communiqué par voie numérique sera également disponible au format papier – *tant que c'est possible et suivant les attendus pédagogiques* – sur simple demande de l'élève ou d'une personne responsable. Les copies seront mises à disposition à l'école ou envoyées par la poste durant les heures habituelles d'ouverture de cette dernière.

- La quantité de travail globale attendue des élèves dans l'enseignement hybride (*présentiel, distanciel synchrone et asynchrone cumulés*) ne devrait en aucun cas excéder celle attendue dans l'enseignement présentiel.

- L'enseignant établira un cadre de communication, incluant la précision des plages horaires dans lesquelles professeurs et élèves seront disponibles, si des périodes d'enseignement synchrone sont prévues dans l'hybridation en veillant à respecter ses propres heures de cours habituelles afin de ne pas rentrer en conflit horaire avec un autre collègue.

- L'enseignant s'interdira tout envoi de courriels et de messages en soirée, durant les week-ends et les jours fériés.

- Les enseignants, en équipe pédagogique et sous la responsabilité de la direction, veilleront à une planification du travail scolaire. Le but de cette planification est un juste équilibre entre travail scolaire et temps libres, loisirs. Cette planification doit être adaptée à l'âge, au niveau et au degré d'autonomie des enfants. Elle peut être individualisée.

- Un délai raisonnable pour réaliser les travaux à domicile, fixé en fonction de l'implication demandée dans le travail et des moyens matériels et/ou éventuellement numériques, dont la connectivité, dont dispose l'élève, sera respecté.

- Le professeur n'est pas tenu de répondre aux sollicitations digitales des élèves hors temps de classe.

## 5. CANAL DE COMMUNICATION OFFICIEL

Pour ce qui est de l'enseignement distant, seuls **Office 365** pour les élèves et **Accès-Cible** pour les parents sont considérés comme les canaux de communication officiels de notre établissement. L'utilisation d'autres réseaux de communication tels que *Facebook, Messenger, WhatsApp, Instagram, etc.* est à éviter tant pour les élèves et leurs parents que pour les membres de l'équipe pédagogique. En effet, ces outils ne rencontrent pas toujours le minimum de garantie en termes de respect du **Règlement Général de la Protection des Données**.

## 6. INTERVENTIONS :

Celles-ci sont régies par des modalités qui garantissent le bon déroulement de la séance :

- afin de limiter les perturbations sonores, les participants à une classe virtuelle doivent couper leur micro quand leur enseignant ou camarade s'exprime ;

- la « main levée » doit être utilisée pour demander la parole. C'est l'enseignant qui l'accorde, à tour de rôle ;

- afin de préserver la qualité de la connexion, seuls les caméras et micros des personnes qui parlent doivent rester allumés, sauf demande contraire de l'enseignant ;

- il est cependant indispensable d'allumer sa caméra, sur demande de l'enseignant, dans des cas particuliers : appel, oraux et travaux en salles virtuelles par petits groupes, cours de langue ;

- l'espace « chat » permet également, si l'enseignant l'autorise, de poser des questions ou de répondre. Il convient de laisser le temps à l'enseignant de répondre aux questions, sans impatience ;

- les conversations bilatérales sont possibles, mais elles sont à éviter si elles ne sont pas directement liées au cours. Elles sont visibles de l'enseignant ;

- l'enseignant attend que vous participiez, répondez aux questions, jouiez le jeu de l'interactivité (avis, vote, chat...);

- la participation aux évaluations est obligatoire ;

- les devoirs et activités proposés par les enseignants doivent être déposés sur la plateforme avant les dates limites spécifiées et selon les modalités fixées ;

- ne pas oublier de justifier les éventuels problèmes de connexion en transmettant un élément de preuve (capture d'écran...) à l'enseignant et au coordinateur pédagogique ([Geoffrey.Lacasse@acrommelynck.net](mailto:Geoffrey.Lacasse@acrommelynck.net) ou [geoffrey.lacasse@acrommelynck.com](mailto:geoffrey.lacasse@acrommelynck.com)) ;

- les problèmes techniques en cours de session peuvent également être signalés sur le chat ou par mail via les adresses professionnelles.

## 6. QUELQUES CONSEILS :

- Pensez à consulter régulièrement, par exemple au moins une fois par demi-journée, vos mails via Outlook ou la plateforme Accès-cible pour prendre part aux activités de la formation.

- De manière générale, la classe à distance implique, de la part de l'étudiant, une préparation accrue avant la session et un travail approfondi après, liés à l'exploration de ressources documentaires partagées par les enseignants. Le temps collectif du cours peut alors s'articuler autour de moments d'échanges fructueux en lien avec la thématique de l'enseignement. Les travaux de groupe restent possibles à distance, et sont encouragés.

- Tous les élèves inscrits à l'Athénée Royal « CROMMELYNCK » ainsi que leurs parents doivent s'engager à respecter et faire respecter les obligations incombant à l'utilisation de l'enseignement à distance, à savoir :

- interdiction d'invitation de personne dans une classe, qu'elle soit interne ou externe à la classe et à l'établissement. L'intrusion de personnes n'appartenant pas à la classe lors des classes virtuelles pourra et sera fermement sanctionnée ;
- respect du droit à l'image : en vertu des lois locales et européennes, il est formellement interdit de filmer, photographier et/ou enregistrer un enseignant pendant qu'il assure ses cours par visioconférence ;
- respect de la propriété intellectuelle : la diffusion des cours préparés et assurés par un enseignant lors des classes virtuelles n'est pas autorisée ;
- respect d'un comportement adapté aux apprentissages et à la réalisation des cours (propos, partage de documents, photographie de profil, prise de parole...).

Le présent document est publié sur l'ensemble de nos plateformes et est réputé s'appliquer dès sa réception sur les adresses professionnelles de l'ensemble des élèves et enseignants de l'établissement.

Le Préfet des études,



Abed MELLOULI